Image not found or type unknown

mise en place d'un droit de garde

Par **stax**, le **18/05/2009** à **14:33**

séparée du père de mon fils je n'avais jusqu'à présent engagé aucune procédure "légale" quant à la garde de notre enfant. Jusque là tout se réglais à l'amiable. Cependant, je pense que maintenant il est temps de passer cette étape. Je lui en ai parlé pour avoir son avis sur le sujet il a approuvé sur le coup, puis m'a recontactée en argumentant sur le fait qu'il était allé prendre conseil auprès d'un avocat et que ça allait coûter extrêmement cher qu'il ne paierai pas, que je ne me rendait pas compte des conséquences, et qu'il faudrait que j'assume mes actes... je passe les détails...
-Il me semblait que la présence d'un avocat n'étais pas obligatoire sauf litige entre les parties?
-Qu'en est-il exactement des frais liés à ce genre de procédure?
- Y'a t'il un autre recours que le passage devant le JAF?

La personnalité de mon ex conjoint étant relativement difficile, il n'est en aucun cas dans mon intérêt de le braquer car cela se retournerai contre moi.

merci de votre réponse.

Par **ardendu56**, le **18/05/2009** à **23:24**

stax, bonsoir,

Le JAF c'est les juge aux affaires familiales, et dans votre cas, il n'y a pas d'autre choix.
L'avocat n'est pas obligatoire.
Vous pouvez tout décider à l'amiable avec votre ami et faire homologuer par le JAF.
Le JAF n'est pas payant.
Le JAF c'est un arrangement amiable.

Bien à vous.

Par **stax**, le **19/05/2009** à **10:49**

Je vous remercie de votre réponse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés